



Règlement Peintres dans le Bocage 2024

Article 1 - Objet

L'association Office de Tourisme Maine Cœur de Sarthe, organise sur le territoire de la commune de Ballon-Saint Mars, les 31 mars et 1^{er} avril 2024, les « Peintres dans le Bocage ». Cet évènement gratuit regroupe un concours de peinture, une exposition et diverses animations culturelles.

Article 2 - Le concours de peinture

Le concours de peinture est ouvert à **tous les artistes peintres débutants, amateurs ou professionnels**. Il se déroule sur les 2 jours, les artistes peuvent participer un ou deux jours au choix.

Les tableaux devront être réalisés en s'inspirant des lieux, patrimoine, animaux, personnages et autres sujets dans les limites géographiques de la commune d'accueil (un plan sera distribué le jour même). Les artistes devront indiquer leur emplacement aux organisateurs.

Toutes les techniques, tous les formats et tous les supports sont autorisés. L'organisation ne fournit aucun matériel.

Le matin, les artistes doivent se présenter à l'accueil dès 8h30 et jusqu'à 10h30 pour l'inscription et pour faire estampiller un ou plusieurs supports vierges. Les artistes peuvent réaliser plusieurs œuvres durant le week end, mais une seule sera retenue pour le concours.

Le retour des œuvres est fixé à 18h le dimanche et 16h15 le lundi.

Article 3 - Jury et prix

Un jury composé d'artistes, de membres de l'Office de tourisme et de la commune d'accueil notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs.

La remise des prix a lieu le lundi à 17h.

Plusieurs prix sont attribués (une douzaine) dont 9 prix techniques répartis en 3 catégories : pastel-dessin-autres techniques ; aquarelle-lavis-encre ; huile-acrylique-gouache. Le prix de la commune récompense un artiste qui sera l'invité d'honneur de l'édition suivante.

A la fin de la remise des prix, chaque peintre se verra offrir un panier garni.

Article 4 - L'exposition

Une exposition de peinture et sculpture est organisée durant le week-end. **Un emplacement de 2m² est alloué (environ 2 grilles d'exposition).**

Elle est ouverte au public le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h et le lundi de 10h à 12h et de 14h à 16h30.

Les œuvres doivent être déposées le samedi 30 mars entre 14h et 17h ou le dimanche matin avant 9h30. Les œuvres pourront être reprises le lundi 1^{er} avril à partir de 17h30.

La priorité d'exposition sera donnée aux participants du concours de peinture. En fonction de l'espace disponible, l'Office de Tourisme se réserve le droit de ne pas accrocher certains tableaux. La vente de tableaux est possible, mais l'Office de Tourisme n'intervient dans aucune transaction.

Un prix coup de cœur du public est mis en place et récompensera 1 artiste exposé. Il sera remis en même temps que les prix du concours le lundi.

Article 5 - Responsabilité

L'Office de tourisme prendra, vis à vis des œuvres qui lui seront confiées, les précautions d'usage, mais décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, incendie, dégâts, quels qu'ils soient. Chaque artiste est responsable de son matériel et peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article 6 - Intempéries

En cas de mauvais temps, des espaces abrités seront ouverts aux artistes. Dans ce cas, le travail d'après photo ou carte postale sera toléré.

Article 7 - Inscriptions

L'inscription au concours de peinture et à l'exposition est gratuite.

Les peintres peuvent s'inscrire à l'avance ou le jour même. Le bulletin d'inscription est disponible en téléchargement sur le site de l'Office de tourisme www.tourisme-mainecoeurdesarthe.fr.

Article 8 - Les repas

L'Office de tourisme propose le dimanche midi et le lundi midi un repas chaud au prix de 14€50, servi à la salle polyvalente (apéritif, entrée, plat, dessert, café, boissons) ou en plateau repas à emporter.

Le dimanche soir, une soirée conviviale est proposée autour d'un buffet froid au tarif de 8€ à la salle polyvalente.

Les inscriptions pour le repas devront être communiquées à l'Office de tourisme au moins une semaine avant le début de la manifestation.

Article 9 - Hébergement

L'Office de tourisme met à disposition des participants qui le souhaitent une liste d'hébergements (gîte ou chambres d'hôtes) et prévoit un parking pour les camping-cars.

Article 10 - Droit à l'image

Des photos et vidéos seront prises pendant la manifestation. Les participants autorisent l'utilisation gratuite de ces images par l'office de tourisme. Elles serviront exclusivement à la promotion de l'évènement.

Article 11 - Dispositions diverses

L'Office de tourisme se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, le respect des décisions du Jury et des horaires.